

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

84/358 du 12/04/84
DECRET N° /MTPS.DGTFF.DFP.SRD.OI.3

Portant radiation de Monsieur MABELET
Arsène, Ingénieur stagiaire des services
Techniques (Génie Civil).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/1845 :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25.80 du 13.11.80 portant amendement de
l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15.62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 60.90 du 3.3.60 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie A des services Techniques ;
(/u le décret n° 62.130/MF du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62.197/FP du 5.7.62, fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15.62
du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 74.470 du 31.12.74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62.196/FP du 5.7.62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79.154 du 4.4.79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80.644 du 28.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81.016 du 26.1.81 au décret n°
80.644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le décret n° 81.017 du 26.1.81 relatif aux
intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83.320 du 3.5.83 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 83.084.MTPS.DGTFF.DFP.DFP du 2.2.83
portant intégration et nomination de Monsieur MABELET Arsène,
dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services
Techniques (Génie Civil) ;
(/u l'Attestation de prise en charge n° 466.83.DAFC du
10.6.83, de l'intéressé par la SOPROGI à Brazzaville ;
(/u le soit transmis n° 494.83.DAFC du Directeur
Administratif, Financier et comptable à la Société de Promotion
et de Gestion Immobilière à Brazzaville, transmettant les
dossiers des intéressés ;
(/u le décret n° 80.345 du 3.9.80, portant reversement
dans les Entreprises d'Etat, Etablissements Para Publics,
Offices, Organismes de Prévoyance Sociale, Banques, Assurances,
Sociétés d'Economie Mixte, des fonctionnaires détachés ou en
disponibilité et agents contractuels de l'Etat exerçant dans les-
dits Offices, Entreprises, Sociétés et Etablissements Publics ;
(/u la note de Service n°00863/MTPCUH.C.B du 19 Avril 1983 ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 80.345 du 3.9.60 susvisé, Monsieur MABELET Arsène, Ingénieur stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Génie Civil) en Service détaché auprès de la Société de Promotion et Gestion Immobilière (SOPROGI) à Brazzaville, est radié des contrôles des cadres de la Fonction Publique congolaise et versé dans les effectifs de la SOPROGI.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet pour compter du 1er.11.82, date effective de prise en charge de l'intéressé par la SOPROGI, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 12 AVRIL 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Travaux
Publics et de la construction,

Lieutenant-Colonel Benoît MOUNDELE-NGOLLO.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

- Bernard CUMBO MATIGNA. -

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA. -

Le Ministre des Finances,

- Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU. -

AMPLIATIONS :

JORPC 2
DGTFP.DFP 5
DFP.BST 2
DFP.B DE LA DISC. 2
DGB. 3
OCF. 2
MINI. TRAVAUX PUBLICS. 2
DGTPC.SP. 2
DG.SOPROGI.SP 2
DG.CNPS.SP 2

SGCM.BC 3
DOSSIER 3
INTERESSE 1. -